

Procès-verbal du Comité de pilotage du RELIA (Réseau Liégeois en Assuétudes) du 31 mai 2007

Coordination provisoire

Coordination des actions en toxicomanie	Sophie Neuforge
Observatoire Liégeois des Drogues	Isabelle Demaret

Membres présents

Groupe public	
CHR La Citadelle	Bracke, Julie
CPAS Grâce-Hollogne (service assuétudes)	Ponthir, Annick
GAPpp	Pollers, Sophie
Seraing 5	Soffritti, Singrid
SRP La Teignouse	Vandeleene, Mélanie
Groupe privé	
AIGS	Vandormael, Luc
Alfa	Van Russelt, Jacques
CHS Notre-Dame des Anges	Lottin, Thierry
Fly, Tox !	Minotte, Pascal
IGL Maisons médicales	Legrève, Christian
Nadja	Humblet, Dominique
Siajef	Balthazart, Emmanuelle
THAÏS	Van de Moortele, Michèle

Membres excusés

CHR La Citadelle	Adam, Eric
Les Lieux-Dits	Jacob, Bernard
SRP La Teignouse	Wouters, Ariste

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion

La représentante du « SRP La Teignouse », demande que « SRP » soit mis avant « La Teignouse » dans tous les documents pour indiquer clairement que l'institution représentée au Comité de pilotage est le Service régional de prévention. Moyennant cette remarque, le compte rendu de la dernière réunion est approuvé.

2. Règles de prise de décision au sein du Comité de pilotage et approbation du point concerné dans le Règlement d'ordre intérieur

Lors de la dernière réunion, certains membres avaient montré une préférence pour le vote secret. Dès lors, deux versions du point "Processus de décision" du Règlement d'ordre intérieur sont proposées aux membres :

- la version modifiée lors de la dernière réunion du Comité de pilotage, où le vote à main levée est la règle et où le vote secret n'a lieu que lors de l'adhésion ou de l'exclusion d'un membre,
- une version identique à ceci près que le vote est toujours secret.

Comme plus de la moitié des membres de chaque groupe public et privé sont présents ou représentés, le Comité peut valablement voter l'adoption d'un des deux textes proposés. Le vote se fait à main levée. Lors d'un premier vote, la majorité du groupe public se prononce pour le vote secret tandis que la majorité des membres du privé se prononcent pour le vote à main levée. Vu l'absence de décision, les membres discutent à nouveau des avantages et désavantages de ces deux types de vote :

- Pour un membre, il est plus simple pour le déroulement des réunions que les modalités du vote soient toujours les mêmes : puisqu'il est nécessaire que le vote soit secret dans certains cas, autant qu'il soit secret systématiquement.
- Pour certains, le vote secret donne à chacun plus de liberté.
- Pour d'autres, le vote à main levée offre plus de transparence.

La procédure de vote est renouvelée plusieurs fois mais, à chaque reprise, les majorités sont en désaccord dans les deux groupes. Enfin, lors d'un dernier vote, les deux groupes choisissent la version où le vote est secret dans tous les cas.

A l'occasion de ce vote, il est rappelé aux membres qu'ils font tous partie du même réseau et qu'il faut dépasser le clivage public/privé imposé par le décret lors du processus de décision.

3. Demandes d'agrément des services

Lors de l'avant-dernière réunion, les membres du Comité de pilotage ont fait deux propositions sur la manière de rendre les demandes d'agrément des services. Il est proposé au Comité de pilotage de voter pour choisir une de ces deux propositions :

- **Option 1** : dans un premier temps, seuls les services bénéficiant de subventions facultatives rentrent une demande d'agrément en même temps que la demande d'agrément du réseau. Ensuite, dans un deuxième temps, le réseau réalise un inventaire des besoins et, sur cette base, d'autres services font éventuellement une demande d'agrément.
- **Option 2** : tous les services qui le souhaitent évaluent leurs besoins en rapport avec les besoins de leur population et, sur cette base, rentrent une demande d'agrément en même temps que la demande d'agrément du réseau.

Le cabinet et l'administration de la Région wallonne étaient d'avis que les membres du réseau rentrent d'emblée les demandes d'agrément qui reflètent les besoins du réseau. En outre, pour la Région wallonne, chaque plan quinquennal doit être assorti d'un budget.

D'après un premier vote secret sur les deux options, la majorité du groupe public se prononce pour l'option 2 tandis que le groupe privé choisit la première option. Les deux options sont dès lors rediscutées et plusieurs arguments sont mis en avant :

- Le budget de la Région wallonne augmentera en 2009 et ensuite encore en 2010.
- Un membre aurait souhaité connaître l'enveloppe disponible et faire une proposition en fonction de celle-ci.
- Pour un membre, il est nécessaire que la décision du Comité de pilotage ne soit pas contraire aux avancées sociales et ne précarise aucun service. Il faut donc assurer au minimum le montant actuel des subventions facultatives.

- Même si le budget total demandé excède le budget disponible, il appartient à la l'administration de la Région wallonne de trancher et de décider de la répartition du budget disponible.
- La représentante d'un service recevant des subventions facultatives remarque que son budget est minimaliste et que, depuis des années, son service fonctionne avec des APE (aides à la promotion de l'emploi) et qu'il n'a jamais eu un budget confortable.

Après une courte discussion, il est décidé, si l'option 2 est choisie, que la demande de budget des subventions facultatives sera scindée entre :

- le budget actuel des subventions facultatives,
- et le budget correspondant à leur plan quinquennal au même titre que les autres services.

Après cette discussion, les deux options sont remises au vote et l'option 2 est choisie à l'unanimité dans les deux groupes.

Lors de la prochaine réunion, le Comité de pilotage votera pour décider s'il avalise les plans quinquennaux des services qui ont fait une demande d'agrément.

Un membre demande s'il doit noter dans sa demande d'agrément les autres subventions dont il bénéficie. Il n'y a aucune règle ou obligation à ce niveau dans le décret mais il est important de fournir à la Région wallonne toutes les informations nécessaires pour aider son administration à prendre une décision, autrement l'administration devra demander un supplément d'information au service ce qui ralentira encore la procédure d'octroi de l'agrément. Certains membres ont d'ailleurs préféré indiquer les autres subventions dont ils bénéficient dans leur demande d'agrément.

4. Demande d'agrément du réseau

Les membres font quelques remarques sur la demande d'agrément du réseau qui leur a été envoyée :

- L'adresse de Nadja est "rue Souverain-Point, 56".
- Il faudrait identifier dans le document les services qui reçoivent des subventions facultatives.
- Selon ce qui a été décidé dans le point précédent, il faut mettre deux lignes pour les subventions facultatives pour leur demande de budget : une ligne pour le budget initialement prévu et une deuxième pour le budget évalué selon leurs besoins.
- Le plan quinquennal du réseau et de chaque service doit démarrer en 2008 et se terminer en 2012.
- Un membre demande de prévoir dans le plan quinquennal le renouvellement des mandats des membres du Comité de pilotage.
- Il faut intégrer dans la demande d'agrément du réseau des corrections que des membres ont amenées à leur description de fonction.
- Il n'y aura pas de discussion dans le Comité de pilotage sur la répartition du budget puisque chaque service fait une demande selon ses besoins et que la Région wallonne décide de la répartition du budget disponible.

- Certains membres déplorent que le décret amène les services à traiter à la fois des besoins en matière d'aide et de soins et des moyens qui y sont alloués ; il est dommage de ne pouvoir scinder les deux.

Avec les corrections proposées, la demande d'agrément sera proposée au vote lors de la prochaine réunion.

5. Divers

- **Procuration**

Lors d'un vote, il n'est pas prévu de faire des procurations. Faire des procurations serait contradictoire avec le premier paragraphe du chapitre du Règlement d'ordre intérieur sur le processus de décision : "*Le Comité de pilotage se réunit valablement à condition qu'au moins la moitié des membres soient présents (ou représentés par leur suppléant) dans chaque groupe public et privé. Si le quorum n'est pas atteint, une autre réunion est prévue au plus tard dans les 15 jours ouvrables avec le même ordre du jour. Le Comité siège alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.*"

De toute manière, cette question n'étant pas à l'ordre du jour, elle sera éventuellement débattue lors d'une prochaine réunion.

- **Suppléants**

Chaque membre titulaire doit désigner un suppléant pour le représenter éventuellement au Comité de pilotage.

- **Planning et date de la prochaine réunion**

Il n'y a pas de date limite pour envoyer les demandes d'agrément à la Région wallonne et la zone de Liège n'est pas en retard par rapport aux autres zones. Mais puisque la procédure d'agrément prend au moins une année, il est intéressant de la rendre le plus tôt possible.

Pour le 22 juin, tous les membres qui font une demande d'agrément doivent l'envoyer officiellement à Sophie Neuforge. Les modifications qui seront amenées par rapport aux demandes initiales doivent être indiquées pour faciliter le travail de relecture de ces documents.

Le **lundi 25 juin**, ces demandes seront renvoyées à tous les membres par Sophie Neuforge.

La prochaine réunion du Comité de pilotage aura lieu le **jeudi 28 juin, de 13h à 15h** exceptionnellement.